

CTO Personnes Physiques

NOTE D'INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES – EXPLICATIONS ADEQUATES

Document à caractère commercial en vigueur au 19 juin 2026

Dans ce document, nous vous présentons les informations essentielles relatives au CTO proposé par afin de vous accompagner dans votre décision en toute transparence.

Pour une information complète, nous vous invitons à consulter les conditions générales du CTO et la brochure tarifaire "Conditions et tarifs appliqués aux opérations bancaires – Particuliers", disponibles sur le site www.particuliers.sg.fr et en agence, ainsi que les conditions contractuelles remises par Société Générale.

IDENTIFICATION DU PROFESSIONNEL PROPOSANT LE CTO

Identité Adresse géographique	Société Générale , société anonyme, dont le siège social est situé 29 boulevard Haussmann à Paris (75009), enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 552 120 222 et ayant pour numéro ADEME FR231725_01YSGB.
Activité principale Autorités de contrôle	Société Générale est un établissement de crédit de droit français : <ul style="list-style-type: none"> • Agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR », 4 place de Budapest, CS 92459 Paris Cedex 09 - https://acpr.banque-france.fr/fr) pour la fourniture de services bancaires et d'investissement à ses clients. Certains services très techniques, liés aux plateformes de négociation ne sont pas proposés, • Contrôlé par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF » - https://www.amf-france.org/fr) et • Sous la supervision prudentielle de la Banque Centrale Européenne (« BCE » - https://www.ecb.europa.eu).
Autres coordonnées	<p>Numéro de téléphone</p> <p>Si vous êtes déjà client, vous pouvez contacter votre conseiller au numéro de téléphone de votre agence que vous pouvez retrouver sur votre relevé de compte ou dans la rubrique « Agences » sur le site www.particuliers.sg.fr.</p> <p>Si êtes nouveau client, vous pouvez retrouver les coordonnées de nos agences (numéro de téléphone, adresse, horaires d'ouverture) dans la rubrique « Agences » sur le site www.particuliers.sg.fr.</p> <p>Adresse électronique</p> <p>Vous pouvez contacter Société Générale à l'adresse électronique suivante : banque-epargne.par@sg.fr</p> <p>Pour contacter votre conseiller, privilégiez toutefois la messagerie sécurisée de votre Espace Clientⁱ ou L'Appli SGⁱ. Ce canal permet un échange sécurisé et un suivi optimal de vos demandes.</p> <p>Coordonnées de suivi des relations</p> <p>Pour le suivi des relations, vos contacts sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Centre Relation Clients au  (du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 8h à 19h – hors jours fériés). Depuis l'étranger +33 (1) 76 77 3933 – Appel non surtaxé. L'accès à certaines fonctionnalités nécessitent d'être titulaire du contrat Banque à Distanceⁱ. • Votre agence dont vous pouvez trouver les coordonnées (adresse, numéro de téléphone, horaires d'ouverture) dans la rubrique « Agences » sur le site www.particuliers.sg.fr.

INFORMATIONS SUR LE CTO

Caractéristiques principales	<p>Conditions d'éligibilité et d'ouverture</p> <p>Toute personne physique titulaire d'un compte bancaire associé chez Société Général ayant le statut de résident fiscal de l'Union Européenne (UE) ou de la Suisse (y compris les clients de nationalité américaine résidents de l'Union Européenne ou de la Suisse) ainsi qu'aux expatriés UE et hors UE à l'exception des US PERSON (personne résidant aux USA quelle que soit sa nationalité) et détenteur (ou en instance d'ouverture) d'un compte à vue.</p> <p>Les clients mineurs et majeurs protégés sont également éligibles par représentation du représentant légal.</p> <p>Caractéristiques et fonctionnement</p> <p>Un Compte Titres Ordinaire ou "CTO" permet la souscription, l'acquisition, la conservation et la cession de tous types de titres financiers sur les marchés européens et étrangers (actions, obligations, OPC, certificats, ETF etc.).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il est possible de réaliser des opérations : <ul style="list-style-type: none"> ○ D'achat et de vente sur les marchés ;
-------------------------------------	--



- De participer à des opérations sur titres (opérations initiées par la société émettrice pouvant modifier les titres inscrits sur le compte titres du client et pouvant être obligatoire ou optionnelle. Par exemple : versement de dividendes, paiement de dividendes en actions, offre publique d'achat...);
- Le client reçoit les documents suivants :
 - A chaque opération réalisée un avis d'opéré détaillant les éléments de l'opération est envoyé ;
 - Un relevé de compte de titres présentant les opérations dans l'ordre chronologique est délivré chaque trimestre ;
 - Un Imprimé Fiscal Unique retraçant les opérations à déclarer à l'administration fiscale est envoyé chaque année.
- Le client peut passer des ordres de bourse par les services de banque à distance (internet espace client à distance, l'Appli SG¹ ou le service client par téléphone au 3933 (pour les ordres de bourse Euronext uniquement)) ou en agence. Le montant minimum accepté pour les ordres passés par la banque à distance (100 euros pour Euronext à l'achat / 150 pour certains marchés étrangers à l'achat et à la vente)
- Société Générale :
 - Transmet et exécute les ordres de bourse ;
 - Dans le respect de la politique de meilleure exécution des ordres et de sélection des négociateurs (accessible sur le site internet de Société Générale et annexée aux conditions générales de la convention de compte de titres).

Conformément aux Conditions Générales : « Politique d'exécution des ordres et de sélection des négociateurs Dans le but de fournir à ses clients le meilleur résultat possible lors de l'exécution de leurs ordres, Société Générale est tenue : - lorsqu'elle transmet pour exécution les ordres de bourse de ses clients à des négociateurs (service de réception-transmission d'ordres), à une obligation de moyens dite de « meilleure sélection » desdits négociateurs ; et - lorsqu'elle assure elle-même l'exécution des ordres pour le compte de ses clients (service d'exécution d'ordres pour le compte de tiers), à une obligation de moyens dite de « meilleure exécution » des ordres. A cette fin, Société Générale a élaboré la politique d'exécution des ordres et de sélection des négociateurs figurant en Annexe 1 des présentes conditions générales. Ce document, réexaminé périodiquement et susceptible d'évolution, est également disponible à tout moment dans sa version la plus récente sur le site Internet de Société Générale et en agence sur simple demande. Toute modification importante de la politique d'exécution des ordres et de sélection des négociateurs sera portée à la connaissance du Client par tout moyen.

Conditions opérationnelles

- Le client doit disposer d'une provision suffisante en espèces sur son compte à vue rattaché (à l'achat) ou en titres (à la vente) ;
- Les titres sont inscrits en compte avec transfert de propriété à la date de dénouement effectif de l'opération à l'achat ;
- La vente à découvert n'est pas autorisée ;
- Délai d'exécution des ordres :
 - Est variable selon les marchés, les modalités de transmission et les caractéristiques de l'ordre ;
 - La probabilité d'exécution des ordres dépend des caractéristiques de l'ordre, des conditions et de la liquidité du marché (liquidité, prix...);
 - Société Générale ne peut être tenue responsable en cas de non-exécution ou d'exécution partielle d'un ordre sauf faute de son fait exclusif.

Fin du service

La clôture est possible à tout moment avec transfert ou restitution des titres.

Risques particuliers

Le CTO présente :

- Des risques liés à la nature des investissements en instruments financiers :
 - Risque de perte en capital : le capital investi n'est pas garanti et peut diminuer en fonction des conditions de marché avec une perte possible partielle ou totale du capital.
 - Risque de marché : la valeur des instruments financiers évolue à la hausse comme à la baisse selon les fluctuations des marchés financiers ;
 - Risque de liquidité : certains titres peuvent être difficilement cessibles dans des conditions normales de marché ;
 - Risque lié aux choix d'investissement : les performances dépendent des décisions d'investissement du titulaire et ne sont pas garanties.
- Des risques liés aux opérations financières

	<p>Dans le cadre de leur recherche du meilleur résultat possible, les négociateurs sélectionnés peuvent être amenés à exécuter les ordres du Client en dehors d'un marché réglementé ou d'un système multilatéral de négociation, sur des lieux d'exécution qui peuvent présenter des risques supplémentaires tels que le risque de contrepartie ou l'absence de carnet d'ordres (absence de liquidité).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des risques de réglementation / détention <p>Titres détenus à l'étranger : législation et fiscalité différente selon la législation locale.</p>
<p>Prix total - Modalités de paiement</p>	<p>Prix total du service</p> <p>Les frais et tarification relatifs au CTO sont décrits dans la brochure tarifaire disponible sur le site internet de Société Générale ou en Agence.</p> <p>Société Générale peut percevoir notamment des frais de tenue de compte, des frais de transaction sous la forme de commission proportionnelle au montant de l'ordre et selon le canal de passage de l'ordre, des droits de garde sous forme de commission proportionnelle, et des frais de gestion.</p> <p>Brochure tarifaire</p>
<p>Durée du contrat</p>	<p>Le contrat est conclu pour une durée indéterminée.</p> <p>Il s'applique tant qu'il n'est pas résilié par le client ou par Société Générale dans les conditions prévues au contrat.</p>
<p>Résiliation du contrat</p>	<p>Initiative de la clôture</p> <ul style="list-style-type: none"> • La clôture à l'initiative du client peut intervenir par tout moyen s'il n'y a plus de titre sur le compte titres ; • La clôture à l'initiative de Société Générale est possible conformément aux conditions générales de la convention de compte titres ; • Cas particuliers : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le décès n'entraîne pas la clôture du compte mais son blocage, dans l'attente du traitement de la succession. Le compte est clôturé après liquidation de la succession ; ○ La clôture du compte bancaire rattaché au Compte Titres Ordinaire entraîne automatiquement la clôture du Compte Titres Ordinaire et la résiliation des services associés. <p>Modalités pratiques de clôture</p> <ul style="list-style-type: none"> • Société Générale demande les instructions du client concernant le sort des titres. Le client peut décider : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le transfert des titres vers un autre établissement ou un autre compte titres ordinaire ; ○ La vente des titres. <p>Cas d'une clôture sans instructions sur les titres</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si le client ne donne pas d'instruction sur les titres détenus sur le Compte Titres Ordinaire : <ul style="list-style-type: none"> ○ Société Générale conserve les titres provisoirement ; ○ Les titres sont définitivement acquis à l'État à l'issue du délai réglementaire prévu par la réglementation (avoirs en déshérence). • En cas de clôture à l'initiative de Société Générale et sans réponse, les titres peuvent être convertis au nominatif pur et remis à la gestion exclusive de la société émettrice (Société Générale n'effectuant plus aucune gestion sur ces titres). <p>Points opérationnels importants</p> <ul style="list-style-type: none"> • La clôture peut être différée s'il existe des opérations en cours ; • Le client autorise irrévocablement Société Générale à débiter le compte de particuliers de toute somme qu'il pourrait lui devoir en application de la présente convention et, à défaut de provision ou d'une autorisation de découvert suffisante, à retenir tout ou partie des titres figurants au compte de titres. <p>Conséquences fiscales</p> <p>Les plus-values et revenus sont imposés selon le régime fiscal de droit commun.</p> <p>La clôture en elle-même n'engendre pas de fiscalité spécifique. Il subsiste une fiscalité uniquement en cas de vente de titres et/ou de réalisation d'une plus-value.</p> <p>Coût de la clôture</p> <p>La clôture est gratuite mais elle peut engendrer des frais supplémentaires en cas de clôture pour transfert, de courtage en cours, ou selon les instruments financiers détenus une fiscalité spécifique.</p>

Modalités de conclusion du contrat	<p>Modalités de souscription</p> <p>La demande d'ouverture de Compte Titres Ordinaire peut être faite par tout moyen auprès du conseiller.</p> <p>Le contrat est souscrit par le conseiller en agence et les documents de souscription (Conditions Générales, Conditions particulières, la note d'informations précontractuelles, annexes et tarifs) sont remis aux clients et signés soit de manière manuscrite en présentiel, soit par signature électronique depuis l'Espace Client ⁱ sur le internet particuliers.sg.fr ou L'Appli SG ⁱ.</p> <p>Lieu de conclusion du contrat</p> <p>Le contrat est conclu à Paris, au siège social de Société Générale indiqué à la rubrique « Identité et adresse géographique ».</p> <p>Date du contrat</p> <p>La date de conclusion du contrat est la date de sa signature manuscrite ou électronique.</p>
Coûts liés à l'utilisation de technique de communication à distance	<p>Société Générale ne facture aucun coût spécifique supplémentaire pour l'utilisation des techniques de communication à distance permettant d'accéder à votre Espace Client ⁱ depuis le site www.particuliers.sg.fr, à L'Appli SG ⁱ, au Centre Relation Clients ou à votre agence lorsque vous les contactez à distance.</p> <p>L'accès à l'Espace Client internet ou à L'Appli SG nécessite d'être titulaire du contrat Banque à Distance (service gratuit).</p> <p>Peuvent toutefois rester à votre charge les coûts de connexion Internet facturés par votre fournisseur d'accès à Internet ainsi que le coût éventuel des communications téléphoniques facturés par votre opérateur.</p>

DROIT DE RETRACTATION

Délai de rétractation	<p>Vous disposez de 14 jours calendaires révolus à compter de la date de signature du contrat pour changer d'avis et vous rétracter, sans avoir à en expliquer les raisons. Jusqu'à l'expiration de ce délai, Société Générale ne peut recueillir ni ordre ni fonds de la part du Client.</p> <p>Sauf accord exprès du client le contrat ne peut commencer à être exécuté qu'à l'expiration du délai de rétractation.</p>
Modalités d'exercice du droit de rétractation	<p>Vous pouvez exercer votre droit de rétractation soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en ligneⁱⁱ, via le formulaire accessible depuis : formulaire de rétractation • par écrit (lettre recommandée avec avis de réception, lettre simple, lettre remise en main propre contre décharge), à l'aide du formulaire de rétractation joint aux documents contractuels disponibles dans la rubrique « Mes documents/signés » de votre Espace Client ⁱ ou de L'Appli SG ⁱ, à l'adresse de votre agence. <p>L'exercice du droit de rétractation emporte résolution de plein droit du contrat.</p>
Conséquences de l'exercice ou de l'absence d'exercice du droit de rétractation	<p>L'exercice du droit de rétractation est gratuit et sans pénalités. Seuls d'éventuels frais d'envoi postal ou de connexion facturés par votre fournisseur d'accès à Internet reste à votre charge.</p> <p>Si vous ne vous rétractez pas dans le délai prévu, vous êtes engagé par le contrat.</p> <p>Vous pourrez toutefois mettre fin au contrat en le résiliant dans les conditions et selon les modalités prévues au contrat que vous pouvez retrouver également dans la rubrique « Résiliation du contrat ».</p>

RECLAMATIONS

<p>Vous rencontrez une difficulté, Société Générale s'engage à étudier votre demande et à vous répondre. Vous pouvez adresser votre réclamation auprès de :</p>	
Votre agence : votre premier interlocuteur	<p>Vous êtes invité à vous rapprocher tout d'abord de votre Conseiller de clientèle ou du Responsable de votre agence. Vous pouvez lui faire part de votre mécontentement par tout moyen à votre convenance : via le formulaire en ligne accessible depuis votre Espace Client ⁱ ou depuis L'Appli SG ⁱ, directement à l'agence, par téléphone ou par courrier.</p>
Le Service Réclamations Clientèle : votre second interlocuteur	<p>En cas de désaccord avec la réponse ou la solution apportée par votre agence, vous devez vous adresser au Service Réclamations Clientèle afin que votre demande soit réexaminée en le saisissant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Par formulaire en ligne : <u>Accéder au formulaire de réclamation</u> depuis votre Espace Client ⁱ ou L'Appli SG ⁱ • Par courrier : Service Réclamations Clientèle - Tour SG - 17 cours Valmy - CS 50318 - 92972 Paris La Défense cedex • Par téléphone au 0 806 800 148 <small>Service gratuit + prix appel</small> du lundi au vendredi.

	<p>Société Générale s'engage à étudier votre réclamation selon le dispositif ci-dessus et à accuser réception de votre demande sous 10 jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la première réclamation écrite, et à vous apporter une réponse sous 2 mois à compter de cette même date.</p> <p>En cas de réclamation sur les services de paiement, Société Générale s'engage à apporter une réponse dans un délai maximum de 15 jours ouvrables suivant la date de réception de la réclamation écrite, sauf situations exceptionnelles dûment motivées pour lesquelles ce délai ne pourra excéder 35 jours ouvrables.</p> <p>Pour les réclamations formulées à l'oral ou par messagerie instantanée ne vous permettant pas de disposer d'une copie datée de votre réclamation et pour lesquelles vous n'avez pas obtenu immédiatement entière satisfaction, nous vous invitons à formaliser votre réclamation au moyen d'un support écrit.</p>
En dernier recours amiable la médiation	<p>Si vous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • N'avez obtenu aucune réponse de la Banque dans le délai mentionné ci-dessus après l'envoi de votre première réclamation écrite, • Avez obtenu de votre agence et du Service Réclamations Clientèle des réponses avec lesquelles vous êtes en désaccord, • Etiez en désaccord avec la réponse donnée par votre agence et, qu'ayant saisi le Service Réclamations clientèle, vous n'avez obtenu aucune réponse de celui-ci dans le délai mentionné ci-dessus après l'envoi de votre première réclamation écrite, <p>Vous pouvez saisir gratuitement le Médiateur auprès de la Fédération Bancaire Française (FBF) en transmettant votre demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur le site internet du Médiateur : lemediateur.fbf.fr • Par courrier : Le Médiateur - CS 151 - 75422 Paris Cedex 09 <p>Le Médiateur vous répondra directement, dans un délai de 90 jours à compter de la date à laquelle il aura reçu tous les documents sur lesquels est fondée la demande. En cas de litige complexe, ce délai peut être prolongé. Le Médiateur formulera une position motivée qu'il soumet à votre approbation et celle de Société Générale.</p> <p>Pour plus d'information sur le champ de compétence et les conditions d'intervention du Médiateur, vous pouvez consulter les « Conditions générales du service de médiation consommateurs » sur le site www.lemediateur.fbf.fr.</p>

LOI APPLICABLE, LANGUE ET RECOURS JUDICIAIRES


Langue applicable	Les informations précontractuelles et les conditions contractuelles sont fournies en français.
Loi applicable	La loi applicable aux relations précontractuelles et au contrat est la loi française.
Recours judiciaires Jurisdiction compétente	En cas de litige concernant ce contrat, une solution amiable sera recherchée en priorité. A défaut d'accord, le différend sera examiné par les tribunaux français compétents.

GARANTIE DES DEPOTS

<p>Société Générale est adhérente au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR).</p> <p>Le client peut retrouver les informations générales sur la protection des dépôts :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans les Conditions Générales du compte bancaire, • Sur le site de la Banque : https://particuliers.sg.fr/fgdr-fonds-garantie-depots-resolution et, • Sur le site du FGDR : www.garantiedesdepots.fr.

EXPLICATIONS ADEQUATES

Informations précontractuelles	<p>Pour vous permettre de déterminer si le produit ou service proposé est adapté à votre besoin et avant de signer votre contrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nous vous invitons à lire attentivement les informations contenues dans le présent document. Il reprend notamment de manière synthétique les principales caractéristiques du produit ou service proposé, des informations sur votre droit de rétractation et sur les voies de recours amiable ou judiciaire à votre disposition. <p>Si vous avez des questions ou besoin d'une explication complémentaire, votre conseiller est à votre disposition aux coordonnées indiquées dans la rubrique « Autres Coordonnées ».</p> <p>Si vous avez fait le choix de souscrire en ligne en autonomie, Des conseillers bancaires disponibles du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 8h à 19h pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vous accompagner sur vos opérations bancaires et vos moyens de paiement • Vous renseigner et souscrire un nouveau service
---------------------------------------	---

	<ul style="list-style-type: none"> • Vous apporter une réponse immédiate sur vos projets : devis, simulations... <p>Et une assistance 24h/24 en cas de perte/vol de vos moyens de paiement ou de sinistre.</p> <p>Par téléphone </p> <ul style="list-style-type: none"> - Service gratuit + prix d'un appel, disponible du lundi au vendredi de 8h à 20h, le samedi de 8h à 19h (sauf jours fériés) - Depuis l'étranger +33 (1) 76 77 3933
<p>Risques particuliers</p>	<p>Nous attirons votre attention sur les risques particuliers exposés à la rubrique « Informations sur le Compte Titres Ordinaire ».</p>

ⁱ Accès réservé aux clients détenant l'abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, SMS, etc), service gratuit hors coût du fournisseur d'accès Internet.

ⁱⁱ Pour les contrats conclus à distance uniquement.